

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Pouvoir à ESPADA Cyril
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Date de la Convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	14
- Pouvoirs :	1

Secrétaire de séance : PICOUET Eliane

Le 13 avril 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Délibération 2026/25 : Aménagement foncier Route des Mûriers

M. le Maire indique que, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours, il est sollicité par M. BLANCOU (géomètre référent de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF) au sujet d'un chemin reliant la route des Mûriers (voie communale n°52) à la maison de M. MERIC et Mme JOLY (468, route des Mûriers, ex lieu-dit En Raynaud).

Une première version de l'aménagement foncier prévoyait que l'accès aux parcelles soit réalisé par un chemin à travers le bois correspondant à la parcelle B356. L'écologue en charge de la CIAF a donné un avis défavorable à la réalisation d'un chemin au sein du bois.

Il est donc question de maintenir l'accès à cette maison et aux parcelles agricoles par le chemin actuel. Ce chemin privé, appartenant à M. MERIC et Mme JOLY, serait transféré à la commune dans le cadre de l'aménagement foncier pour devenir voie publique.

Considérant l'état du chemin, M. le Maire demande le respect d'un cahier des charges assurant la pérennité de la voie avant d'accepter la reprise de la voie par la commune.

M. BLANCOU, géomètre de la CIAF, a sollicité M. le Maire, M. PROT (NGE) et M. DE FLAUJAC (SEGAT/NGE) lors d'une réunion le 9 mars 2026 et par mail du 17 mars 2026, pour demander à s'entendre sur la reprise des voies par la commune à l'issue de l'aménagement foncier.

A ce jour, NGE n'a pas donné de réponse sur cette demande de travaux connexes à l'autoroute.

M. le Maire expose la situation au Conseil Municipal et propose un cahier des charges à faire respecter par NGE, afin de sécuriser la charge d'entretien de cette voie au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abst

- **ACCEPTÉ** le transfert de cette voie dans le domaine public de la commune aux conditions suivantes :
 - o Des essais de plaque devront être réalisés tous les 50 mètres par une entreprise extérieure à NGE, ainsi que 3 sondages à la mini-pelle sur la partie avec une pente supérieure à 10 %, pour déterminer la résistance de la couche de roulement qui déterminera l'épaisseur des matériaux ;
 - o La largeur de la voie sera au minimum de 3,10 m ;
 - o L'ensemble de la voie (de la Route des Mûriers jusqu'au droit de la limite de propriété de la maison de M. MERIC et Mme JOLY) sera en revêtement bitume enrobé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, Mme PICOUET Eliane.